

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Association Espace Associatif/Maison des Associations - Subvention 2023

Dans le cadre de la gestion d'espaces identifiés de la Maison des Associations Waldeck Rousseau par l'Espace Associatif (les parties communes et les bureaux partagés), la ville de Quimper accompagne financièrement l'association pour les frais liés à internet et l'entretien des parties mutualisées sur présentation des factures.

L'espace associatif occupe la Maison des associations Waldeck Rousseau et gère les espaces mutualisés et des bureaux partagés.

Conformément à la convention d'occupation des locaux du 13 novembre 2019, la Ville participe financièrement aux frais d'entretien des locaux et les frais liés à Internet des parties communes du bâtiment (soit 700 m²) sur la base des factures présentées par l'association.

Il est proposé de verser une subvention de participation aux fluides des parties mutualisées d'un montant de 11 356 € correspondant aux factures présentées (Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

Pour rappel le montant de 2022 était de 21 261 €. La différence s'explique par le fait que l'espace associatif ne facture plus la consommation d'électricité des parties communes en raison de la reprise du compteur électrique par la Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser la subvention d'un montant de 11 356 € et à signer l'avenant financier correspondant.